

## **Observations et recommandations de la délégation d'avocats de divers pays d'Amérique qui ont voyagé au Guatemala en représentation du Collège d'avocats de la ville de New York.**

### **Introduction**

Les 16, 17 et 18 juillet 2014, le Collège d'Avocats de la Ville de New York (le « Collège d'Avocats ») a organisé le voyage d'une délégation d'avocats venus de cinq pays des Amériques au Guatemala (la « Délégation »). L'objectif de cette Délégation était de réaliser une évaluation des avancées suite à la visite faite par une Délégation du Collège d'Avocats en 2013 (« Délégation-2013 »), qui s'était focalisée sur le processus pénal en cours contre Efraín Ríos Montt (ex-président du Guatemala)<sup>1</sup>. La Délégation de 2014 a analysé, d'un côté, les processus qui ont suivi l'énoncé de la sentence dans ce procès, et, de l'autre, l'actuel processus de nomination des juges à intégrer aux tribunaux et son impact dans l'accomplissement des règles de l'Etat de droit dans le pays. La visite de la Délégation a été organisée par Cyrus R. Vance Center for International Justice du Collège d'Avocats (le « Vance Center »), avec le soutien logistique de la Fondation Myrna Mack.

### **Délégués : (\*intégrant également la Délégation – 2013)**

**Hunter T. Carter** (Etats-Unis), associé à Arent Fox, ex-Président du Comité d'affaires inter-américaines du Collège d'avocats de la Ville de New York et membre du Comité du Vance Center.

Francisco Cox (Chili), associé à Balmaceda & Cox.

Robert Cusumano\* (Etats-Unis), Directeur Exécutif de la Fondation Legal horizons, ex-conseiller général pour le ACE Group of Insurance Companies et membre du Comité Vance Center.

Myrna Goransky (Argentine), Procureure Générale adjointe du Ministère Public de la nation argentine (en congés).

Clara Elena Reales (Colombie), Directrice des affaires légales de l'Association colombienne de pensions et allocations, administratrice de fonds.

Carlos Rosenkrantz (Argentine), associé à Bouzat, Rosenkratz & Cia et Président de l'Université San Andrés.

José Ugaz\* (Pérou), associé de Benites, Forno & Ugaz.

Les délégués ont strictement participé en tant qu'individus, de façon volontaire et gratuite. La Délégation n'a voyagé sous représentation d'aucun client, qu'il s'agisse d'entreprise ou d'individu. Ses participants ont agi selon leurs propres critères et de façon indépendante avec pour seul intérêt de collaborer au renforcement de l'Etat de Droit au Guatemala.

### **Participants au Guatemala**

La délégation a souhaité se réunir avec un large panel de personnes intéressées au renforcement de l'Etat de Droit au Guatemala, incluant certains fonctionnaires qui avaient déjà été interrogés par la Délégation-2013. La délégation a pu se réunir avec un grand nombre de personnes qui se sont montrées ouvertes à un large partage d'informations. Les participants ont été les suivants :

---

1 Voir <http://www2.nycbar.org/pdf/report/uploads/20072558-GuatemalaDelegationReport.pdf>

Le Président (Magistrat titulaire) de la Cour Constitutionnelle  
Les juges du Tribunal de Sentence de Haut risque qui ont conduit le procès contre Efraín Ríos Montt  
Le Défenseur du Peuple du Guatemala  
Le Représentant au Guatemala du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits Humains  
Le Commissaire de la Commission Internationale contre l'Impunité au Guatemala  
Le Directeur régional de la Commission internationale des Juristes – Guatemala  
La Président et d'autres membres du Conseil exécutif du Collège d'Avocats et Notaires du Guatemala  
Le Recteur de l'Université San Carlos  
Le Chef adjoint de la Mission et le Conseiller en Affaires Politiques et Economiques de l'Ambassade des Etats-Unis au Guatemala  
La Présidente de la Fondation Myrna Mack  
Des membres du Conseil exécutif et le Directeur du Comité coordinateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF)  
Le Chef du personnel et un autre fonctionnaire du Ministère public  
Les coordinateurs et d'autres membres de *Plaza Pública* (journal électronique)  
Le président de la Fondation pour le développement du Guatemala.

### **Perspectives de la délégation**

Les délégués ont partagé la perspective qu'avait eue la Délégation - 2013 et ont tenu compte de ses expériences<sup>2</sup>. Ils se sont essentiellement focalisés sur quelques thèmes que la délégation-2013 avait identifiés comme importants pour le renforcement de l'Etat de Droit au Guatemala :

1. Le processus de nomination des juges qui se déroulait pendant la visite de la délégation<sup>3</sup> qui semblait être menacé par la politisation et la corruption, ainsi que la Délégation - 2013 avait l'avait soupçonné<sup>4</sup>. La Délégation a analysé ce processus afin d'évaluer s'il était cohérent avec le renforcement de l'Etat de Droit au Guatemala.
2. Les mesures disciplinaires appliquées à une des juges intégrant le tribunal qui a mené le jugement contre Rios Montt qui ont été très controversées<sup>5</sup>. La Délégation a considéré qu'il était nécessaire d'évaluer si ces sanctions ont été établies en accord avec des standards reconnus régulant les agissements des juges.
3. La délégation - 2013 avait identifié certaines pratiques durant le procès de Rios Montt que les observateurs guatémaltèques ne considéraient pas inhabituelles mais bien exagérées et qui avaient engendré une certaine préoccupation en affectant l'intégrité du processus judiciaire, incluant :

---

2 Rapport 2013, pages 2 et 3.

3 Au moment de la publication de ce Rapport, le Congrès du Guatemala avait déjà nommé les nouveaux juges à intégrer la Cour Suprême de Justice. Les juges des Cours d'Appels devront être choisis avant le 12 octobre de cette année. La controverse autour du processus de sélection a grossi à mesure qu'approchait la date de conclusion, résultant en la démission d'une des personnes nommées et en divers communiqués internationaux exprimant une préoccupation à ce sujet.

4 Rapport 2013, p.4

5 Voir <http://www.opensocietyfoundations.org/voices/guatemalan-judge-faces-retaliation-over-role-genocide-trial>;  
[http://internacional.elpais.com/internacional/2014/04/05/actualidad/1396653444\\_524435.html](http://internacional.elpais.com/internacional/2014/04/05/actualidad/1396653444_524435.html)

- « *Des rapports réitérés et spécifiques se référant à l'interférence de la politique dans la judicature* »,
- L'utilisation de la contestation constitutionnelle (*amparo*) avec « *une fréquence trop élevée et, généralement utilisée comme manipulation* »,
- Le manque de respect vis-à-vis des juges qui ont mené le procès de Rios Montt et le manque de ressources pour administrer la justice de manière efficace et indépendante
- Des comportements inadéquats des avocats dans leurs agissements face aux juges<sup>6</sup>.

La Délégation s'est proposée pour analyser si l'administration de la justice au Guatemala contribue au renforcement effectif de l'Etat de Droit.

### **Antécédents aux Observations et recommandations**

Les participants ont exprimé leurs opinions de façon franche et ouverte. La délégation n'a pas enquêté sur les faits qui lui ont été présentés de façon indépendante. En général, les descriptions et opinions étaient cohérentes entre elles et coïncidaient toutes en la nécessité de mener à bien une réforme systémique. Il est clair que le Guatemala est confronté à de sérieux défis en matière de ce qu'il fait face au respect sans restriction de la loi et ces défis se font plus aigus en ce moment où le pays traverse, par mandat constitutionnel, le processus de sélection de la majeure partie des juges du pays.

La Constitution guatémaltèque a établi un processus complexe de sélection des juges, avec pour objectif de permettre une large participation à un processus transparent qui assurerait une sélection basée sur le mérite. Elle établit que les juges de la Cour d'Appel et de la Cour Suprême de Justice seront élus la même année<sup>7</sup>, ce qui signifie un changement simultané des juges des plus hautes hiérarchies dans tout le pays. Des Commissions de postulation composées, à parts égales, de doyens de facultés de Droit, de juges d'appel dans l'exercice de leur fonction et de délégués du Collège d'Avocats, sélectionnent les candidats et proposent leur nomination au Congrès. Récemment, la Cour Constitutionnelle a résolu que les membres des commissions de postulation, de façon individuelle, devaient expliquer à l'oral durant l'audience, le fondement de la qualification qu'il assigne à chaque candidat. La délégation a été informée du fait que plus de mille candidats se sont présentés pour occuper une charge judiciaire<sup>8</sup>.

Presque tous les participants ont regretté le manque d'une « carrière judiciaire » au Guatemala, dédiée à former les juges, qui garantirait des carrières professionnelles basées sur le mérite professionnel et qui encouragerait ces aspects qui créent une culture judiciaire équilibrée : indépendance, sens pratique, connaissance de la loi, impartialité et sagesse. Un Pouvoir Judiciaire professionnel respecté par les autres pouvoirs de l'Etat et par les professionnels de la loi est un composant clé de l'Etat de Droit dans la majeure partie des autres pays, et ce respect ne se gagne qu'au travers du dévouement, de l'engagement, de l'expérience et des ressources économiques et sociales que la judicature reçoit.

---

<sup>6</sup> Rapport 2013, p. 4.

<sup>7</sup> En plus des nominations judiciaires, la Constitution prévoit la désignation du procureur Général et de l'Inspecteur général des Finances au cours de la même année et sur un délai de quatre ans.

<sup>8</sup> Le nombre de demandeurs n'a pas permis de réaliser des entrevues avec chaque candidats comme cela était prévu.

Les participants ont expliqué qu'il existe des conditions et restrictions formelles et informelles qui affectent les juges au Guatemala. La délégation a entendu, de façon répétée, que les juges agissent régulièrement sous la menace de la violence physique et qu'ils ne comptent que sur une faible, voire inexistante réelle protection. A cela s'ajoute le fait que non seulement le Pouvoir Judiciaire peut leur appliquer des mesures disciplinaires, mais également le Tribunal d'Honneur du Collège d'Avocats et Notaires du Guatemala. De plus, ils doivent régulièrement se soumettre à des évaluations d'engagement dans un système qui n'a pas de critères définis pour réaliser les dites-évaluations.

Les séquelles du jugement de Rios Montt sont un exemple de ce que nous signalons. Dans l'étape initiale du procès, la juge présidente du tribunal, avec l'approbation des autres juges qui le formait, a demandé à l'avocat défenseur de sortir de la salle et a ordonné qu'un ancien avocat des accusés reprenne la défense. Après que la sentence soit annulée, aussi bien dans le Pouvoir Judiciaire que dans le Collège d'Avocats, des procédures disciplinaires ont été initiées à son encontre pour ce qu'il s'était passé à ce moment-là, sans tenir compte des habilitations nécessaires que doivent avoir les juges pour pouvoir diriger les audiences. Les participants ont informé du fait que les procédures disciplinaires du Pouvoir Judiciaire sont restées sans effet, mais que le Tribunal d'Honneur de collège d'avocats a appliqué des sanctions à la juge, ce qui a été considéré par la majeure partie des participants comme une décision exceptionnelle.

Le cas Rios Montt fournit également des exemples d'autres caractéristiques du processus judiciaire guatémaltèque auxquels les participants se sont opposés à de multiples reprises. Parmi celles-ci : les qualifications ; la formation des juges ; le système d'assignation des affaires ; la divulgation des efforts destinés à influencer sur le discernement des juges par le biais de pot-de-vin ou de menaces ; et l'usage excessif de l'*amparo*<sup>9</sup>. La délégation a averti du fait que le Pouvoir Judiciaire manque d'autorité, de respect et d'une organisation efficiente.

## **Observations de la Délégation**

### *1. Le processus de sélection judiciaire*

Les participants ont affirmé de façon unanime que le processus de sélection judiciaire établi par la Constitution du Guatemala ne fonctionne pas. En premier lieu, ils ont considéré que les conditions requises pour postuler à la charge de juge sont rudimentaires et inadéquates ce qui permet que de nombreuses personnes s'inscrivent sans avoir les mérites et accréditations nécessaires et cela oblige les membres des commissions à évaluer tous les postulants. La Délégation a été informée du fait que les commissions de postulation ne peuvent pas tenir compte de toutes les objections faites à l'encontre des candidats du fait de leur nombre, de sorte qu'ils ne seront pas en capacité de distinguer les objections injustifiées et négligentes des objections ayant un fondement réel. D'autre part, les critères des commissions de postulations pour leurs qualifications ne sont ni consistants, ni pratiques, ni significatifs. Que ce soit pour ces raisons ou du fait de

---

<sup>9</sup> C'est un recours destiné à protéger les personnes face aux menaces de violations de leurs droits, ou pour retrouver son empire lorsque la violence a eu lieu. Il n'existe aucun sujet qui en soit susceptible d'*amparo*.

l'existence d'une suspicion généralisée vis-à-vis des mauvaises pratiques qui sous-tendent ces évaluations, les participants ont manifesté une méfiance générale pour les qualifications.

La composition des commissions de postulation établie dans la Constitution a également été dénaturée. La Constitution établit que les doyens des Universités de Droit ou de Sciences Sociales, juges et membres du Collège d'Avocats doivent être représentés de façon égalitaire au sein des commissions. A l'origine, ces commissions étaient composées de 12 membres, mais, avec l'apparition de nouvelles Universités de Droit, ils ont augmenté à 33 membres actifs. La délégation a reçu des commentaires de participants affirmant qu'une commission comportant ce nombre de membres est très difficile à gérer, et cela paraît indéniable. Il existe une suspicion généralisée à l'encontre de la multiplication des universités de droit, dont certaines n'ont même pas d'étudiants, car cela démontre une manipulation explicite des dispositions de la Constitution<sup>10</sup>.

La tâche des commissions semble décourageante peu importe le point de vue duquel on les observe. Des milliers de candidats postulent et les commissions doivent évaluer et qualifier chacun d'entre eux et elles devraient, en plus de cela, fonder leurs qualifications à l'oral au cours des sessions de la commission. Le processus semble également décourager d'éventuels candidats avec de bons antécédents mais qui ne souhaitent pas s'immerger dans une mer de sollicitudes.

Toutes ces caractéristiques rendent compréhensible la suspicion généralisée sur le système actuel d'élection des juges, exactement ce que la Constitution souhaitait éviter. La majeure partie des participants ont affirmé qu'il existe divers groupes, qui représentent des intérêts distincts, vaguement définis ; qui font circuler des « listes » avec les noms de leurs candidats favoris, et que ce sont ces listes que seront finalement élues. Lorsque la Délégation a interrogé au sujet de ce phénomène, les participants ont nié toute participation à une telle pratique bien que certains affirmaient que les autres le faisaient ; en fin de compte, tous sont tombés d'accord pour dire qu'un système douteux dirige effectivement le processus. Plusieurs participants ont manifesté un manque de confiance en la légalité du processus et en la bonne foi des autres participants. De ce fait, Certains mécanismes qui pourraient signifier des avancées significatives comme, par exemple, l'existence de caméras qui filment les sessions de commission, ne sont pas vus avec optimisme.

## 2. *La gestion du Pouvoir Judiciaire*

La Délégation a observé un débat actif au Guatemala autour du rôle des juges et de l'importance du Pouvoir Judiciaire. Il est préoccupant qu'un Pouvoir Judiciaire sans légitimité puisse supposer une menace pour l'ordre social guatémaltèque similaire à ce dont a souffert le pays avant les réformes initiées par la démocratie. D'un autre côté ; il est reconnu que le système judiciaire a en charge de combattre les problèmes les plus

---

10 Pour avoir le droit de faire partie des commissions, il faut simplement être doyen d'une université de droit, sans tenir compte de nombre de professeurs ou d'étudiants présents dans cette université. Il est important de souligner que le Collège d'Avocats ne semble avoir aucune politique formelle pour l'élection de ses représentants dans les commissions, et la même chose existe avec la sélection des juges qui feront partie des commissions, qui, semblerait-il, sont assignés de façon trompeuse.

difficiles de la société : narcotrafic, marché noir, crime organisé et corruption ; de plus, on sait que les organisations criminelles ont les moyens et les appâts nécessaires pour fragiliser le Pouvoir Judiciaire, y compris à travers la manipulation du processus de sélection des juges. Les participants ont mis l'accent sur le défi constant que signifie atteindre l'indépendance et l'intégrité judiciaire, ainsi que sur la vulnérabilité de l'institution de par sa formation inadéquate, son manque de soutien, le trafic d'influences et la corruption.

La Délégation a noté un consensus général autour des processus déjà établis d'attribution comme étant une composante clé de l'Etat de droit, mais elle n'a pas pu distinguer l'existence d'un consensus quant à la définition de la mission de la judicature en matière de résolution impartiale et équilibrée de litiges complexes. Elle semble résignée à croire qu'un changement est impossible, malgré les récentes avancées dans le renforcement de l'Etat de droit, illustrées par le procès à l'encontre de Ríos Montt – bien qu'inachevé. Tous les participants partagent l'idée qu'il est nécessaire de compter sur un Pouvoir Judiciaire professionnel formé au travers d'une « carrière judiciaire ». Bien que cela signifie des choses différentes selon les personnes, le concept reflète un intérêt commun – et vraisemblablement universel- dans l'amélioration du Pouvoir judiciaire, avec un entraînement, des ressources et un système de protection qui décourage le trafic d'influences formelles et informelles qui attentent à l'équité et facilitent la corruption<sup>11</sup>.

Dans ce contexte, les participants ont fait ressortir des déficiences certaines du système judiciaire du Guatemala, en même temps qu'ils ont indiqué des mécanismes permettant de les surmonter :

- La détermination précise des prérequis nécessaires pour être juge pourrait améliorer la liste des candidats à ces fonctions.
- L'obligation de révéler les négociations ou autres intérêts des membres des commissions de postulation, rendrait la sélection judiciaire plus transparente et impartiale.
- Une amélioration de la formation des juges et une augmentation du soutien encouragerait l'indépendance et l'efficacité.
- Une assignation plus formelle et organisée des affaires entre les juges augmenterait la confiance publique et la capacité judiciaire.
- La régulation contre l'utilisation abusive du recours d'*amparo* renforcerait la prise de décisions judiciaires et l'efficacité.
- La concentration pour construire une culture judiciaire, aussi bien parmi les juges que dans la société, afin de développer un consensus partagé ainsi que des décisions justes, basées sur des critères objectifs, élèverait le rôle des juges dans le processus démocratique et le renforcement de l'Etat de droit.

---

<sup>11</sup> Un exemple de la complexité des perceptions autour du rôle du Pouvoir Judiciaire se retrouve dans le contexte des désaccords commerciaux. Certains participants se sont plaints du fait que les entreprises peuvent influencer de façon inadéquate dans les tribunaux, alors que les représentants entrepreneuriaux ont expliqué qu'ils essaient souvent les tribunaux et qu'ils préfèrent avoir recours à l'arbitrage, système qu'ils considèrent plus fiable.

La Délégation comprend qu'une attention particulière est requise quant aux mesures disciplinaires qui peuvent être imposées aux juges pour leur conduite au cours des audiences, car elles représentent un élément particulièrement complexe dans un Etat de Droit, comparable aux sanctions à l'encontre des législateurs pour leurs actions au sein de la législature. Ces scénarii requièrent un système de protection pour que les fonctionnaires puissent agir selon des critères indépendants. Uniquement lors de cas exceptionnels, lorsque les fonctionnaires agissent en-dehors des limites d'une conduite raisonnable, incluant les preuves d'une quelconque influence indue, l'application de mesures disciplinaires peut être justifiée.

Les mesures disciplinaires appliquées à la juge qui a présidé le procès de Ríos Montt ne semblent pas remplir ces standards. La délégation a été informée du fait que, malheureusement, il s'était agi d'une situation exceptionnelle. Toutefois, elle considère que c'est dans les situations extrêmes et inusuelles que l'Etat de Droit se fragilise ou se renforce. Les agissements du tribunal d'Honneur du Collège d'Avocats, en sanctionnant la juge génèrent de fortes préoccupations. La délégation estime que la simple possibilité que les juges soient confrontés à des mesures disciplinaires imposées par des avocats qui comparaissent régulièrement devant les tribunaux est, en soi, problématique, surtout lorsque le Pouvoir Judiciaire a déjà exercé sa propre autorégulation (dans le cas que nous mentionnons, elle n'a finalement pas imposé de mesures disciplinaires).

### **Recommandations de la délégation**

La délégation, par ses restrictions propres et en accord avec le rôle qui lui incombe, n'est pas en mesure d'approfondir les particularités propres au système judiciaire et légal du Guatemala. Toutefois, avec ses observations, elle souhaite transmettre sa préoccupation face à ce qu'elle considère être une crise du Pouvoir Judiciaire guatémaltèque que fragilise la vigueur de l'Etat de Droit dans le pays et, de ce fait, invite les collègues et voisins à s'engager sur ce sujet.

Par conséquent, la délégation offre une liste de recommandations ayant pour finalité de créer une base solide, fondée sur l'idéal commun de développement d'un Pouvoir Judiciaire compétent, autonome et indépendant dans les prochaines années. Il ne s'agit pas de présenter des solutions rapides et infaillibles. La difficulté à implanter des changements se confronte à la complexité des problèmes en soi ; le succès dépendra du consensus au niveau social et de la volonté politique, prérequis difficiles à obtenir dans n'importe quel endroit du monde.

#### **A. Réformer le processus de sélection des juges**

1. *Revoir le délai et la logistique.* Beaucoup de participants ont estimé que le mandat de 5 ans des juges est très court. En premier lieu parce que cela représente un grand défi que de réaliser tout le processus de désignation à une telle fréquence. D'autre part, ceci étant un processus politique, il fragilise le sentiment d'indépendance des juges. De plus, la nomination simultanée de tous les juges des hauts tribunaux met en péril la viabilité et l'efficacité de tout processus de

- sélection. L'utilisation de délais de sélection plus larges et échelonnés peut être un moyen pour améliorer l'efficacité aussi bien dans la nomination que dans la formation du Pouvoir Judiciaire<sup>12</sup>.
2. *Reconstituer les commissions.* La taille et la composition des commissions chargées de la nomination des juges est difficile à gérer et n'est pas compatible avec l'objectif de représentation large. Réformer cette institution semble essentiel et inévitable.
  3. *Etablissement de critères et fondements.* Il y a un consensus évident sur le fait que les prérequis pour intégrer le Pouvoir Judiciaire doivent être pensés de sorte à attirer une quantité adéquate de candidats intéressés et appropriés. Ces qualifications doivent refléter les fortes attentes à l'égard de l'expérience et du professionnalisme attendus des postulants. D'autre part, il pourrait être utile que les commissions mènent des vérifications antérieures en accord avec des critères spécifiques.

La demande de commentaires écrits faite aux organisations professionnelles, à la société civile, et au public en général, sur une durée spécifique, associée à l'opportunité pour les candidats de répondre à ces commentaires, est particulièrement opportune pour renforcer les objectifs de légitimité et d'exactitude dans le processus de sélection. Une fois reconstruites, les commissions pourraient retirer plus de profit de cette pratique, ainsi qu'améliorer la dynamique des entrevues publiques avec les candidats puisque leur nombre serait plus facile à gérer.

Avec des candidats mieux préparés et en nombre moins important, les commissions pourraient justifier de façon plus claire les qualifications assignées à chacun. La publication des critères utilisés par la commission, incluant plus de critères que les simples qualifications comme, par exemple, un facteur diversité, permettrait d'accroître et améliorer la crédibilité du système.

## B. Réformer l'organisation judiciaire

Comme décrit précédemment, la Délégation considère qu'il existe un consensus au Guatemala pour parvenir à améliorer le niveau de professionnalisme du Pouvoir Judiciaire au moyen de l'établissement d'une « carrière judiciaire ». Cet objectif est approprié, voire urgent au vu de ce qui a été observé par la délégation actuelle et la Délégation de 2013. Le procès de Ríos Montt et les événements qui ont suivi la sentence ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le système judiciaire guatémaltèque et les observateurs ont exprimé une certaine perplexité et de la préoccupation face aux événements – une sentence a été annulée pour des questions procédurales et, vraisemblablement, le procès ne reprendra pas. Cependant, la Délégation n'a pas observé que la préoccupation internationale sur le sujet, et notamment sur l'Etat de Droit au Guatemala, ait réveillé un consensus réformateur au sein des fonctionnaires guatémaltèques, avocats, ou de la communauté entrepreneuriale. Cet effort reste opportun et essentiel si le Guatemala veut se présenter à lui-même comme un pays

---

<sup>12</sup> La délégation reconnaît que ces réformes nécessitent d'amender la Constitution guatémaltèque, ce qui est impossible à faire pendant le processus de sélection en cours à l'heure actuelle.



qui cherche à renforcer l'Etat de Droit et à développer sa participation au commerce international.

Selon la délégation, les efforts réformateurs devraient inclure les thématiques suivantes :

1. *Qualification Judiciaire*. Comme cela a été dit auparavant, il faut définir de manière formelle et spécifique les conditions requises pour être juge, mettre en avant l'importance du rôle accompli par un juge ainsi que l'autorité et le prestige qu'implique la charge.
2. *Processus de postulation*. Des recommandations sur ce processus ont été faites dans les paragraphes précédents.
3. *Formation et infrastructure*. La majeure partie des participants étaient d'accord pour affirmer que les juges nécessitent et méritent une meilleure préparation ainsi que de moyens plus importants et plus adaptés afin de réaliser leur travail.
4. *Protection judiciaire*. Pour parvenir à l'indépendance judiciaire, il faut que les juges soient protégés de toute menace ou pression. Ils ont également besoin d'une rémunération adéquate, d'une infrastructure propice et d'autres services.
5. *Mesures disciplinaires*. La supervision de la conduite des juges doit être une question propre au Pouvoir Judiciaire ; les décisions doivent être appellatives et les sanctions doivent être imposées selon un procédé convenable. L'intervention d'une association d'avocats ou d'un quelconque autre groupe extérieur au Pouvoir Judiciaire, spécialement un groupe dont les membres interagissent régulièrement avec les juges, soulève de vives préoccupations en termes d'indépendance judiciaire.
6. *Assignment des affaires*. Beaucoup de participants ont observé que le système par lequel les affaires sont assignées aux divers organes judiciaires n'est ni clair ni compréhensible. Un standard en matière de transparence et d'intégrité est que les affaires soient assignées au hasard ou selon des critères établis au préalable et qui fonctionnent avec transparence.
7. *Révision judiciaire*. Des considérations similaires doivent s'appliquer à la révision des sentences et résolutions judiciaires. La Délégation – 2013 a appuyé les demandes de réforme de l'*amparo* au Guatemala et cette Délégation réaffirme cette posture.

La Délégation reconnaît que ces propositions de réforme ne sont pas exhaustives. Le processus de réforme exige un effort qu'il semble nécessaire de fournir maintenant et qui fera certainement ressortir d'autres interrogations et considérations, tout comme il exigera la participation de représentants de tous les secteurs de la société guatémaltèque. Un tel engagement pourrait mener à une révision significative de la Constitution et des organes gouvernementaux<sup>13</sup>. La délégation prie instamment le Guatemala de ne pas éluder un défi de cette ampleur au vu du sérieux de la situation dans laquelle il se trouve. Les membres de la Délégation de façon individuelle et au nom de leurs collègues de l'instance judiciaire-législative de leurs pays respectifs, désirent exprimer leur disponibilité pour participer aux efforts d'une réforme judiciaire au Guatemala. Bien que les résultats dépendent inévitablement des conjonctures concrètes de chaque pays,

---

<sup>13</sup> La Délégation suggère que cet effort de réforme inclue l'établissement d'un nouvel organisme –ou la réforme d'un déjà existant- qui agirait comme administrateur du Pouvoir judiciaire.

l'expérience et les idées d'étrangers enrichiraient le débat, d'autant plus si l'on entend que l'objectif de ces réformes est également d'attirer des partenaires commerciaux d'autres pays.

### **Conclusion**

La délégation continuera à surveiller les processus en cours et les débats suscités au Guatemala, et cherchera des solutions pour contribuer au renforcement de l'Etat de droit dans ce pays. La délégation remercie tous les participants et réaffirme le fervent désir, exprimé auparavant par la délégation - 2013, de voir le Guatemala continuer à construire et améliorer ses institutions en faveur d'un climat d'investissement et de *bienestar* (bien-être) de ses citoyens.